



Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 063-200071199-20190924-CCPL_2019_126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 38 | 35 dont 3 pouvoirs |

Date de convocation : 18 septembre 2019
Date d'affichage : 18 septembre 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du trieur de Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude PAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-126 : **PLU D'ARTONNE - APPLICATION DES ARTICLES R.151-1 A R.151-55
DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2016**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Par délibération du 12 décembre 2014, la commune d'Artonne a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme. L'élaboration et le contenu de ce PLU est donc soumis au code de l'urbanisme et à la réglementation en vigueur à la date d'exécution de ladite délibération, soit le 24 décembre 2014.

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 est venue simplifier et clarifier la partie législative du livre I du code de l'urbanisme à droit constant.

Parallèlement à cette recodification, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a modifié la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme.

L'ordonnance et le décret sont entrés en application au 1^{er} janvier 2016.

Afin de bénéficier des apports de cette recodification, il convient d'approuver l'application du décret précité pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour l'élaboration du PLU d'Artonne, d'appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 27/09/2019
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

